

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 02 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 août 2019, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MANO
- M. Yannick LOTODE
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

*Étaient excusés :*

- M. Jean-François BELGODERE
- Mme Carole DEVELAY
- Mme Valérie ESQUERRE (Procuration à Mme Pointis)
- M. Jacques DELLION (Procuration à M. Bosset)
- Mme Séverine BEIS (Procuration à Mme Barreyre)
- M. Marc PEAN
- Mme Françoise LE BATARD

*Étaient absents :*

- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS

*Secrétaire de Séance :* Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 02 SEPTEMBRE 2019

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de :

- Mme Valérie Esquerre qui a donné procuration à Mme Isabelle Pointis,
- M. Jacques Dellion qui a donné procuration à lui-même,
- Mme Séverine Béis qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre,
- Ainsi que Mme Carole Develay, M. Marc Péan et Mme Françoise Le Batard.

Madame Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

## 1. COMMUNICATIONS

- **Rentrée scolaire** : Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est parfaitement bien passée malgré une baisse constatée des effectifs de l'école élémentaire d'une vingtaine d'enfants et le maintien de l'effectif à l'école maternelle.
- **Parking du Collège** : Les travaux ont pu être réalisés durant la période d'été désormais accessible à l'ensemble des véhicules des parents d'élèves et des bus scolaires. Il reste quelques travaux d'aménagement à réaliser qui seront exécutés durant les prochaines vacances scolaires (mobilier, plantations et signalétique).
- **Le Polyèdre** : Concernant le Pôle de l'image, Monsieur le Maire indique que l'inauguration est reportée au samedi 05 octobre en raison du retard pris dans les travaux. Il indique par ailleurs que la directrice de la médiathèque, Marie Felsmann, a confirmé sa demande de mutation auprès de la Mairie d'Arcachon. Le recrutement d'une nouvelle direction est en cours. Dans l'intervalle, Mme Marie-Bernadette Dulau assure la direction provisoire de la médiathèque.

Monsieur Patrice Kadionik regrette ce départ et propose que les communes du territoire participent financièrement au fonctionnement du Polyèdre, étant entendu qu'il s'agit d'un équipement culturel destiné à l'ensemble du territoire.

- **Trésor Public de Bazas** : Monsieur le Maire indique également que la Trésorerie de Bazas est amenée à être déplacée à la Réole et rapidement fermée. A l'initiative des élus du territoire, une manifestation a été organisée devant la Trésorerie de Bazas. A cette occasion, les élus ont également rencontré les agents de la Trésorerie.

Madame Danielle Barreyre précise qu'une pétition contre la fermeture de la Trésorerie de Bazas est à la disposition des administrés.

Monsieur Patrice Kadionik propose que le Conseil Municipal décide d'une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Bazas.

Cette proposition de motion fera l'objet d'un vote par l'ensemble du Conseil Municipal à l'issue de la séance.

## 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 JUIN ET 03 JUILLET 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des deux dernières séances avec prise en compte de certaines modifications demandées par M. Dominique Lambert.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du **17 juin 2019** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (+Procuration de M. Dellion), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+Procuration de Mme Béis), Mme Isabelle Pointis (+Procuration de Mme Esquerre), M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano.

M. Yannick Lotodé et M. Laurent Soulard votent contre.  
M. Patrice Kadionik s'abstient.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du **03 Juillet 2019** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (+Procuration de M. Dellion), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+Procuration de Mme Béis), Mme Isabelle Pointis (+Procuration de Mme Esquerre), M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard.

M. Patrick Dufau et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

## 1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire annonce les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :

- Par décision N°DP078/2019, il est décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement VRD dans le cadre de la réfection et l'agrandissement du parking du Collège Ausone à l'entreprise COLAS SUD-OUEST – Agence PEPIN – de LANGON, pour un montant de 402 940,35 € HT soit 483 528,42 € TTC, avec OPTION (affermelement de la tranche optionnelle conditionnée au vote du budget communal 2020 article 1.2 du CCAP) pour un montant de 65 893.51 € HT soit 79 072.21 € TTC.  
Le montant total du marché avec l'option s'élève à 468 833.86 € HT soit 562 600.63 € TC.
- Par décision N°DP079/2019, il est décidé de signer un Avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à l'entreprise RICHARD pour une moins-value de -1 000 € HT soit -1 200 € TTC portant ainsi le marché du LOT 3 - Menuiseries Aluminium, à 167 154.11.00 € HT soit 200 584.93 € TC.
- Par décision N°DP080/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à l'entreprise MCE PERCHALEC pour une moins-value de -2 316.13 € HT soit -2 799.36 € TTC portant ainsi le marché du LOT N° 5 – Menuiserie Bois, à 56 728.71 € HT soit 68 074.45 € TC.
- Par décision N°DP081/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à l'entreprise ATELIER OCEAN pour une moins-value de -1 610 € HT soit -1 932 € TTC portant ainsi le marché du LOT 8- PEINTURE, à 39 390.00 € HT soit 47 268.00 € TC.
- Par décision N°DP082/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à l'entreprise GENICLIME pour un montant supplémentaire de travaux de 6 754.90 € HT soit 8 405.88€ TTC portant ainsi le marché du LOT 9- CVPS, à 141 623.90 € HT soit 169 948.68 € TC.
- Par décision N°DP083/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à la SARL IONYS pour un montant supplémentaire de travaux de 2 836.21 € HT soit 3 403.45 € TTC portant ainsi le marché du LOT 10 - ELECTRICITE, à 93 930.77 € HT soit 112 716.92 € TC.

- Par décision N°DP084/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à PL AGENCEMENT pour un montant supplémentaire de 3 950.00 € HT soit 4 740 € TTC portant ainsi le marché du LOT 12 – MOBILIER PAREMENT BOIS, à 68 450.00 € HT soit 82 140.00 € TC.
- Par décision N°DP085/2019, il est décidé de signer un avenant 1 au marché de travaux du PIEN confié à AUDIOMASTER pour une moins-value de -11 548.75 € HT soit -13 858.50 € TTC portant ainsi le marché du LOT 13 – EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS, à 138 599.66 € HT soit 166 319.59 € TC.

## 2. FINANCES :

### ➤ N° D086/2019 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur l'opération « pôle de l'image » afin de prendre en compte les derniers travaux du Polyèdre confirmés par les différentes décisions précédentes pour un montant total de 95 000 €.

Aucune question n'étant formulée, la décision modificative N° 1 au budget général est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (+Procuration de M. Dellion), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+Procuration de Mme Béis), Mme Isabelle Pointis (+Procuration de Mme Esquerre), M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

*« La présente décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter les rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'année due à l'insuffisance de crédits et des recettes et dépenses en instance. Le budget comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif ainsi que l'inscription des crédits complémentaires en dépenses.*

*L'augmentation de crédit à l'opération du Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique (PIEN) de 95 000 € correspond aux dépenses d'études, de valorisation du fonds cinéma et première acquisition du fonds « livres ».*

*Cette régularisation se traduit par un réajustement des dépenses d'investissement à l'opération :*

- *Acquisition de matériel (45 000 €) : report de dépense en 2020 en section de fonctionnement dans le cadre d'un crédit-bail longue durée*
- *Voirie (45 000 €) : correspond au sinistre du local du centre marcel Martin pris en compte en section de fonctionnement par les assurances.*
- *Eclairage public (5 000 €) : éclairage du parking collège inclus dans le marché « parking collège ».*

*Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses pour un montant de 95 000 €.*

- *Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;*
- *Vu, la délibération N° D042/2019 du 15 avril 2019 adoptant le budget 2019 ;*
- *Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en dépenses d'investissement;*
- *Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**ADOPTÉ** cette décision modificative N° 1 du budget général d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe.

Cette décision modificative N° 1 est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (+Procuration de M. Dellion), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+Procuration de Mme Béis), Mme Isabelle Pointis (+Procuration de Mme Esquerre), M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard.

S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

virement de credits fiNancement PIEN

| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-2182-215-70 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE       | 45 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>45 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit   | 0.00 €                | 95 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2315-300-822 : TRX VOIRIE/TROTTOIRS           | 45 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2315-303-93 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC            | 5 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>50 000.00 €</b>    | <b>95 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>95 000.00 €</b>    | <b>95 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

### 3. ENFANCE :

➤ **N° D087/2019 : AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'A.L.S.H. DE BAZAS**

Monsieur Joël Cros indique à l'assemblée que la Communauté de communes du Bazadais va entreprendre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes au Moulin de la Glory dès le 02 septembre.

La communauté de communes du Bazadais a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle ainsi que le restaurant scolaire, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires de Toussaint

Monsieur Joël Cros demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention d'occupation des locaux communaux.

Monsieur Yannick Lotodé souhaite savoir si la Communauté de communes du Bazadais participera financièrement aux frais de fonctionnement.

Il est répondu que dans le cadre de la convention initiale, une clé de répartition a été identifiée prenant en compte les superficies et temps d'occupation des lieux pour permettre la refacturation à la Communauté de communes.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Monsieur Joël Cros informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sont entrepris à compter du 02 septembre 2019 au Moulin de la Glory, dont les locaux sont affectés au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Bazas.

Afin d'assurer la continuité du service du centre de loisirs de Bazas, la Communauté de communes du Bazadais a sollicité la commune de Bazas pour la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de l'école maternelle Peir de Ladils, tous les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint durant la période de septembre à décembre 2019. Après visite des lieux avec le service concerné, il a été convenu l'utilisation de certaines salles et du restaurant scolaire conformément au plan joint à l'avenant. La communauté de communes du Bazadais s'engage à faire entretenir les lieux après chaque jour d'utilisation afin que les salles et le restaurant scolaire soient rendus propres pour le fonctionnement de l'école maternelle.

Monsieur Joël Cros propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux signée le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la Cdc du Bazadais, portant sur la mise à disposition supplémentaire d'une partie des locaux de l'école maternelle pour le Centre de loisirs de Bazas les mercredis et les vacances de Toussaint, et sur la répartition des charges y afférant. La Communauté de communes du Bazadais assurera l'entretien des parties mises à disposition à l'ALSH de Bazas.

Le projet d'avenant N° 2 a été transmis à chaque membre du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la demande de la Communauté de Communes du Bazadais ;
- Vu, la convention à signer entre les parties concernant la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint à compter du 04 septembre 2019 ;
- Considérant qu'il est souhaitable de faciliter l'organisation de ce service pendant les travaux du Moulin de la Glory ;

**APPROUVE** l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH de Bazas à compter du 04 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### **4. PATRIMOINE OU CULTURE :**

##### ➤ **N° D088/2019 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA CATHEDRALE ST JEAN BAPTISTE**

Madame Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que la Cathédrale St Jean-Baptiste, propriété de la commune, est de plus en plus sollicitée pour l'organisation de concerts. En accord avec Monsieur le Curé, il est proposé une convention tripartite dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'étant faite, la convention de mise à disposition de la Cathédrale est approuvée à l'unanimité. La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que la Cathédrale est très souvent sollicitée pour l'organisation de concerts. Celle-ci est avant tout un lieu de culte et non une salle de spectacle. Une dérogation est accordée par M. le Curé et par la Mairie.

*Afin d'être en règle en cas de sinistre, Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée d'approuver la convention-type tripartite pour la mise à disposition de cet édifice.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation sur la mise à disposition de la cathédrale pour des manifestations tels que des concerts ;*
- *Vu, le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;*

**APPROUVE** à l'unanimité la convention-type de mise à disposition de la Cathédrale St Jean Baptiste.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer toute pièce administrative. »

➤ **N° D089/2019 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE LA SALLE ASSOCIATIVE PIERRE ROZIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'après le sinistre du local du Centre Marcel Martin en 2017, des travaux ont été réalisés permettant la construction d'une nouvelle salle qui sera affectée prioritairement aux associations bazadaises, à usage uniquement pour l'organisation de réunions ou d'animations.

Il est rappelé que la restauration n'est pas autorisée dans cette salle et que celle-ci n'est pas dédiée à une association en particulier.

Monsieur le Maire indique que les Amis de la Cité avaient proposé de nommer cette nouvelle salle « Pierre Rozié » en témoignage de son implication dans la vie bazadaise. Cette salle a été inaugurée le vendredi 30 août en présence de la famille Rozié.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement ainsi que la convention de mise à disposition rappelant aux usagers de respecter les conditions d'utilisation et les tarifs d'utilisation pour des privés.

La délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur pour la nouvelle salle associative dénommée Pierre Rozié de 72 m<sup>2</sup> (5<sup>ème</sup> catégorie), afin de fixer les règles applicables lors des locations, ainsi que la convention de mise à disposition auprès des associations.*

*Ce règlement détermine entre autre, les modalités de réservation, de conditions de mise à disposition et d'utilisation et de responsabilité.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la salle associative Pierre Rozié afin de fixer les modalités de location et d'utilisation, ainsi que les tarifs de location ;*
- *Vu, le projet transmis à tous les conseillers municipaux ;*

**ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle associative Pierre Rozié, annexés à la présente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer toute pièce administrative et comptable. »

➤ **N° D090/2019 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLYEDRE**

Madame Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que le nouveau règlement intérieur du Pôle de l'image de l'écrit et du numérique doit être validé en perspective de l'ouverture prochaine du Polyèdre.

Monsieur Patrice Kadionik rappelle que le dispositif RGPD doit faire l'objet d'une inscription au règlement intérieur.

Madame Marie-Bernadette Dulau prend note de la demande qui fera l'objet d'une modification du règlement intérieur pour se conformer aux principes réglementaires de la protection des données personnelles et du RGPD.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le projet de règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. La délibération est la suivante :

*« Madame Marie-Bernadette Dulau, en charge des affaires culturelles, soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la nouvelle structure dénommée le POLYEDRE qui définit notamment les modalités d'accès aux différents services offerts à la population, notamment aux nouvelles technologies, avec une partie « MULTIMEDIA ».*

*Ce règlement intérieur prévoit également la tarification de photocopies ou impressions, et de livres ou matériels non rendus, perdus ou endommagés.*

*Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que le Polyèdre est un service public, culturel et municipal, constitué de plusieurs espaces dédiés à l'information, à la formation et à la recherche documentaire.*

*Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur qui fixe les droits et les devoirs des usagers.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu, le Code Général des collectivités territoriales*
- *Vu, le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;*

**ADOPTE** à l'unanimité le règlement intérieur du POLYEDRE annexé à la présente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

## **5. URBANISME :**

➤ **N° D091/2019 : VENTE TERRAIN COMMUNAL à Mme Elise CHAIGNE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une parcelle communale à Madame Elise CHAIGNE demeurant à Bazas, chemin de Tcha-tchic, afin de réaliser son projet de construction d'une maison d'habitation. Cette parcelle de terrain est cadastrée section F N° 1631p d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> et vendue au prix estimé par le service des domaines (25 € le m<sup>2</sup>), soit 13 225 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de ce terrain à Mme CHAIGNE.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Madame Elise CHAIGNE demeurant à Bazas, qui souhaite acquérir un terrain communal au lieu-dit « langlaisine » cadastré section F N° 1631p d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte un terrain lui appartenant qui lui permettrait ainsi de déposer un projet de permis de construire pour une maison d'habitation.

M Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle de terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit 25 € le mètre carré.

Les frais de géomètre, de notaire et de branchement inhérents des différents réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Vu, l'avis du service des Domaines ;
- Vu, la promesse d'achat signée par Madame Elise CHAIGNE à Bazas ;

**DECIDE** de vendre à Madame Elise CHAIGNE demeurant 18 chemin Tcha-Tchic à Bazas, un terrain communal au lieu-dit « langlaisine » cadastré section F N° 1631p d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit Treize mille deux cent vingt-cinq euros (13 225 €).

**DECIDE** que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre, ainsi que les frais de branchement des différents réseaux.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

- **N° D092/2019 : CESSION GRATUITE PARCELLE SECTION F N° 2213 PAR Mme Dominique DEBRINCAT à LA COMMUNE DE BAZAS**

Madame Isabelle Pointis indique à l'assemblée que compte tenu de l'étroitesse de la voie communale rue Edouard Ferret au droit de la propriété de Mme Debrincat, il est nécessaire de prévoir l'élargissement de cette voie pour permettre d'aménager un trottoir conforme devant sa propriété.

Mme Dominique Debrincat a accepté de céder à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastrée section F N° 2213 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>. Celle-ci sera rattachée au domaine public communal en vue d'élargir la rue Edouard Ferret.

Madame Isabelle Pointis propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette cession.

Monsieur Patrick Dufau émet une remarque concernant l'éclairage public des parties cédées qui semble surdimensionné.

Il est répondu que le projet pourra faire l'objet d'une modification des installations de l'éclairage public qui sera validé par la régie BAZAS ENERGIES.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Madame Isabelle Pointis expose au Conseil Municipal le projet de Monsieur Labbé Jean-Daniel qui vient de créer deux lots à bâtir desservis par la rue Edouard FERRET. Un certificat d'alignement avait été délivré dans le cadre de ce projet, imposant un retrait important aux façades des lots créés, pour permettre d'élargir la chaussée et de créer un accotement suffisant.*

*Les parcelles 2213 et 2214 ont été créées par anticipation lors du morcellement de la propriété Labbé qui a vendu ces lots récemment : l'un à Mme Debrincat, l'autre à M. Coatanoan et Mme Bachelet.*

*Mme Dominique Debrincat a accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section F N° 2213 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> afin d'être rattachée au domaine public communal en vue d'élargir la rue Edouard Ferret.*

*Il est convenu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.*

*Madame Isabelle Pointis propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la rue Edouard Ferret au droit des propriétés appartenant à Mme Debrincat et M. Coatanoan/Mme Bachelet ;*
- *Vu, la promesse de cession gratuite de la parcelle cadastrée section F N° 2213 signée par Madame Dominique DEBRINCAT ;*

**ACCEPTE** *la cession gratuite de la parcelle cadastrée section F N° 2213 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> par Mme Dominique DEBRINCAT, propriétaire du terrain jouxtant ladite parcelle.*

*La Commune de Bazas prendra à sa charge les frais notariés*

**CHARGE** *l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »*

- **N° D093/2019 : CESSION GRATUITE PARCELLE SECTION F N° 2214 par M. COATANOAN et Mme BACHELET à LA COMMUNE DE BAZAS**

Dans la continuité, Madame Isabelle Pointis indique à l'assemblée que M. COATANOAN et Mme BACHELET ont accepté également de céder à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastrée section F N° 2214 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> afin de pouvoir élargir cette voie en vue de réaliser un trottoir devant leur propriété.

Madame Isabelle Pointis propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette cession à la commune.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Isabelle Pointis expose au Conseil Municipal le projet de Monsieur Labbé Jean-Daniel qui vient de créer deux lots à bâtir desservis par la rue Edouard Ferret. Un certificat d'alignement avait été délivré dans le cadre de ce projet, imposant un retrait important aux façades des lots créés, pour permettre d'élargir la chaussée et de créer un accotement suffisant.

Les parcelles 2213 et 2214 ont été créées par anticipation lors du morcellement de la propriété Labbé qui a vendu ces lots récemment ; l'un à Mme Debrincat, l'autre à M. Coatanoan et Mme Bachelet.

M. COATANOAN et Mme BACHELET ont accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section F N° 2214 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> afin d'être rattachée au domaine public communal en vue d'élargir la rue Edouard Ferret. Il est convenu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Madame Isabelle Pointis propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la rue Edouard Ferret au droit des propriétés appartenant à Mme Debrincat et M. Coatanoan/Mme Bachelet ;
- Vu, la promesse de cession gratuite de la parcelle cadastrée section F N° 2214 signée par M. COATANOAN et Mme BACHELET;

**ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section F N° 2214 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> par M. COATANOAN et Mme BACHELET, propriétaire du terrain jouxtant ladite parcelle.

La Commune de Bazas prendra à sa charge les frais notariés.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

➤ **N° D094/2019 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU TRESOR PUBLIC DE BAZAS**

A l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à la suite de l'intervention de Monsieur Patrice Kadionik de voter une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Bazas.

La motion est la suivante :

« Face au redéploiement envisagé par le Gouvernement et au projet de suppression de la Trésorerie de Bazas, le Conseil Municipal exprime sa totale désapprobation et refuse de cautionner une évolution qui pénalisera lourdement les usagers Bazadais.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**S'OPPOSE** à la politique de redéploiement de l'ensemble des Trésoreries et à la fermeture du TRESOR PUBLIC de BAZAS.

**DEMANDE** en outre que la Trésorerie de Bazas conserve son service public et le nombre des agents nécessaires à son bon fonctionnement.

**APPROUVE** à l'unanimité cette motion. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h19.